

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Madame WOJNOW Louise - 14, Place de l'Eglise - 87600 ROCHECHOUART, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule pour un emménagement au n°7, Rue Hyacinthe Montaudon, le samedi 11 septembre 2021 de 14 h 30 à 19 h 00 et le dimanche 12 septembre de 14 h 30 à 19 h 00.

CONSIDERANT que cet emménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** L'emménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée de cet emménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du véhicule, sur les trois places de stationnement situées devant et au plus près du n°7, Rue Hyacinthe Montaudon.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cet emménagement.
- Article 4 :** Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit septembre deux mille vingt et un.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame WOJNOW Louise.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE